



**ATELIER DE VALIDATION DES PROJETS DES REGISTRES NATIONAUX
ET D'UN REGISTRE REGIONAL DES NAVIRES DE PECHE INDUSTRIELLE**
Brazzaville (République du Congo), 24-26 septembre 2018

NOTE CONCEPTUELLE

INTRODUCTION

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) est un phénomène en nette recrudescence qui menace sérieusement la durabilité des ressources halieutiques à travers le monde. Cette pêche INDNR est également très manifeste dans les pays membres de la COREP, ce qui justifie la position de la lutte contre la pêche INDNR parmi les priorités du Plan d'Action Stratégique 2016-2020 de la COREP.

A ce sujet, la COREP a adopté des « **Plans nationaux et un Plan régional SCS** » en vue de renforcer les capacités et de développer des actions à l'échelle des pays et à l'échelle sous régionale en faveur du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches (SCS) dans la zone COREP. Ces plans prévoient plusieurs actions prioritaires et, parmi lesquelles, l'élaboration et l'opérationnalisation de registres nationaux normalisés et d'un registre régional de navires de pêche industrielle pour la zone COREP.

C'est dans ce contexte que la COMHAFAT avait été sollicitée pour apporter un appui consistant à :

- Financer un consultant international en système SCS pour superviser le travail des Experts Nationaux et élaborer le projet de registre régional de navires de pêche industrielle.
- Financer les Experts Nationaux en système SCS pour élaborer les projets des registres nationaux de navires de pêche industrielle.
- Financer un atelier de concertation technique des acteurs-clés afin de finaliser les projets des registres de navires de pêche.

L'atelier de concertation technique est également une occasion propice de sensibilisation des acteurs-clés sur la nécessité de la bonne tenue des registres, sur les enjeux nationaux et régionaux de collaboration et de coopération dans la mise en œuvre de ces instruments.

I. OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'objectif global de la présente action est la mise en œuvre au sein des sept (7) pays membres de la COREP de registres nationaux normalisés et d'un registre régional de navires de pêche industrielle qui sont des instruments indispensables à la mise en œuvre des systèmes de suivi, contrôle et surveillance des pêches (SCS) et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

Aussi, conviendra-t-il d'intégrer à ces registres les données des inspections et infractions relatives à la pêche industrielle. Les procédures de mise à jour et de consultation de ces registres seront soumises au Comité Technique pour être approuvées par le Conseil des Ministres de la COREP.

L'objectif particulier, à l'issue du présent atelier, est de disposer de toutes les données conceptuelles et techniques ainsi que des procédures y afférentes, permettant d'élaborer concrètement les registres

correspondants, une fois l'approbation des différentes autorités nationales compétentes des pays membres et des organes de la COREP obtenue.

En outre, l'atelier aura pour objectif :

- de déterminer les principes relatifs à la présentation du site ainsi qu'à la conception et au développement des bases de données et à l'ergonomie;
- de valider le contenu du protocole ;
- de préparer le dossier des projets des registres pour sa présentation à la Réunion du Comité Technique de la COREP.

La tenue de cet atelier sera également l'occasion de présenter d'une part l'expérience du Gabon sur l'embarquement des observateurs à bord des navires de pêche industrielle et d'autre part le projet de registre mondial des navires de pêche (Bureau Sous-Régional FAO Afrique Centrale).

II. EXECUTION DU PROJET

Le projet a été exécuté en deux phases :

- La première phase a concerné l'élaboration des projets de registres nationaux normalisés par les experts nationaux désignés par les administrations nationales des pays membres de la COREP. Concrètement, cinq (5) pays sur sept (7) ont collaboré pour participer à la conception et à l'élaboration des registres de leurs pays respectifs, sous la supervision du consultant international assisté du responsable du service informatique de la COREP.

Ces projets de registres nationaux ont servi de base pour la conception du registre régional.

- La deuxième phase a consisté, à partir des résultats de la première phase, à élaborer le projet de registre régional qui était la somme des informations du tronc commun de chaque registre national, notamment :
 - identifier les différentes rubriques ;
 - définir les modalités de transmission et de mise à jour de ces données ;
 - définir les modalités d'accès à ces données.

Comme les registres nationaux, le registre régional COREP comprend un fichier « **navire** », un fichier « **autorisations de pêche** » et un fichier « **surveillance** ».

Un document final détaillé de synthèse a donc été établi avec intégration des propositions des experts des Etats Membres et du Secrétariat Exécutif. Ce document permet d'identifier pour chaque fichier la synthèse majoritaire et le désaccord exprimé par les pays ou l'Institution (COREP). Cette indication va permettre de faciliter le travail de synthèse lors de l'atelier en identifiant les points posant problèmes.

III. ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

a. Conception de la base de données

Même si l'objectif de la présente étude n'est pas la conception et le développement de la base de données du registre régional, il était important de s'assurer que le contenu du registre tel que présenté était suffisamment clair et détaillé afin de pouvoir concevoir les bases de données correspondantes.

Dans cette optique, un projet de Modèle Conceptuel de Données (MCD) a été établi. Il a permis ainsi une description graphique du modèle de données sous la forme de diagramme contenant les entités et les associations. Ce modèle pourra être utilisé dans les phases amont de conception du système informatique à concevoir.

Ce document permet de constater que les informations contenues dans le document registre sont suffisantes pour écrire le cahier des charges pour le développement de la Base de Données (BDD) et rédiger le Modèle Logique de Données (MLD).

b. Hébergement de la base de données du registre régional Navire de la COREP

En collaboration avec le service informatique de la COREP, un tableau récapitulatif des différentes possibilités d'hébergement de la base de données a été réalisé avec six (6) options possibles se partageant entre hébergement interne et hébergement externe.

c. Transmission des informations par les services des Etats Membres et le Secrétariat Exécutif de la COREP à la base de données et périodicité de mise à jour

Trois (3) options ont été identifiées :

- option 1 : « enregistrement par l'administrateur de la COREP »
- option 2 : « enregistrement par Etat Membre »
- option 3 : « enregistrement automatique »

Un tableau fait la synthèse de ces trois options en identifiant les avantages et les inconvénients.

d. Gestion des droits d'accès

Les cinq (5) niveaux d'accès au registre régional de la COREP qui avaient été préalablement identifiés sont confirmés :

- Niveau administrateur de la Base de données
- Niveau opérateurs (au niveau de chaque Etat Membre)
- Niveau utilisateur niveau 1
- Niveau utilisateur niveau 2
- Niveau grand public

IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément des points techniques mentionnés ci-haut, l'étude a mis en avant la nécessité des mesures suivantes afin de renforcer la mise en œuvre du registre régional de la COREP.

a. Elaboration d'un protocole d'accord.

Il semble nécessaire qu'un protocole d'accord soit établi entre les Etats Membres de la COREP et le Secrétariat Exécutif de la COREP autorisant d'une manière explicite les services concernés à transmettre au registre régional, d'une manière automatique, les données relatives aux registres navires, licences et inspections pour la pêche industrielle et à en assurer la mise à disposition de ces données dans le cadre d'un régime spécifique d'accès.

La forme juridique de ce protocole peut être un arrangement administratif.

b. Nomination d'un point focal national.

Afin de faciliter la mise à jour du registre régional quel que soit la procédure qui sera choisie, il est indispensable que chaque Etat désigne un agent et son suppléant qui seront responsables de la transmission et de la mise à disposition des données nationales au niveau régional et qui serviront de correspondants au Secrétariat Exécutif de la COREP, plus spécifiquement au responsable en charge de la gestion de ce registre régional.

V. APPORTS DU PROJET (NOTE D'APPRECIATION)

Au stade actuel, la première observation importante est l'accord technique des experts nationaux de l'ensemble des cinq (5) pays sur le contenu du registre régional. Cette quasi-unanimité des Etats Membres concernés qui rejoint les propositions du Secrétariat Exécutif de la COREP est un point très positif qui va faciliter la mise en place du registre régional car on a un consensus des techniciens SCS sur le type d'informations à transmettre et à partager entre Etats Membres.

La deuxième observation est relative à la nature des informations que les experts nationaux et le Secrétariat Exécutif de la COREP souhaitent partager. La finalité souhaitée du registre est d'être réellement à vocation opérationnelle, ce qui va permettre au Secrétariat Exécutif de la COREP mais aussi aux services opérationnels des différents Etats Membres d'analyser et d'exploiter ces données communes et de disposer d'un outil de synthèse très appréciable.

Par ailleurs, il a été jugé nécessaire d'institutionnaliser techniquement (en définissant la forme et le contenu), sous la forme d'un protocole, ce fichier régional en actant d'une manière précise l'autorisation, pour les différentes administrations concernées de chaque pays, d'alimenter ce fichier commun basé sur le partage d'informations et géré par la COREP.

VI. ORGANISATION PRATIQUE DE L'ATELIER

a. Participants

Pour des raisons d'efficacité le nombre de participants à cette réunion technique sera réduit afin de faciliter les échanges et le travail. Les participants retenus sont les suivants :

- Le Secrétariat Exécutif de la COREP (staff technique pour l'organisation, y compris le service informatique de la COREP) ;
- Le consultant international et les experts nationaux SCS des pays membres.
- Les responsables des administrations nationales des pêches (Directeurs/Directeurs Généraux des Pêches) ;
- Les Représentants du Bureau Sous-Régional de la FAO pour l'Afrique Centrale, du Programme observateurs (Gabon) et de la COMHAFAT.

b. Durée

La durée proposée est de trois (3) jours, compte-tenu de l'importance du contenu à examiner.

c. Modalités pratiques

L'animateur principal de l'atelier sera le consultant international qui sera appuyé, pour certains modules, par le responsable informatique de la COREP et les experts nationaux. Le Secrétariat de l'atelier sera assuré par la COREP.

CONCLUSION

Les frais de voyage et de séjour des participants sont à la charge du projet. L'atelier se tiendra dans un hôtel où seront logés tous les participants sponsorisés par le projet.

Les coordonnées de l'hôtel et des personnes à contacter vous seront transmises ultérieurement par une note d'information.